

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 04 JUIN 2018

Membres présents : MM. THIEFFENAT, CALLE, Mmes GOUBET-ETELLIN, MANIPOUD, M. DEMANGEOT, Mmes PAISANT, GAITAZ, MM. BESSON, GRANGEAT, Mmes FOURNIER, GAJA, GOUGOU, PIENNE, MM. COPPA, BURDIN, Mme RIGOLETTI, M. COCCHI, Mme CECCON, M. DUPENLOUX.

Absents excusés :

M. NANTOIS	POUVOIR A	MME MANIPOUD
M. THEOLEYRE	POUVOIR A	MME FOURNIER
M. MESSEGUEM	POUVOIR A	M. THIEFFENAT
M. DE BUTTET	POUVOIR A	M. CALLE
MME URIOT	POUVOIR A	MME PAISANT

Absents

MME BLANCHET
M. FACCHIN
M. REGE GIANASSO

Assistaient : MME CABAJ, MME FRANÇOIS,

Désignation d'un secrétaire de séance : Mme FOURNIER a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR DE LA PRESENTE REUNION (CONVOCATION EN DATE DU 26/05/2018)

- 1/ FINANCES
 - Décision modificative n°1
- 2/ SCOLAIRE
 - Périmètre scolaire
 - Services périscolaires : tarifs et règlement
- 3/ PERSONNEL
 - Modification des effectifs
- 4/ FONCIER
 - Rétrocession parcelles terrain Rue Saint-Concord
- 5/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES

Monsieur le Maire demande l'ajout d'une question supplémentaire à l'ordre du jour : **recensement de la population 2019.**

1/ FINANCES

⇒ Décision modificative n°1

Vu la délibération du 13 mars 2018 adoptant le budget primitif 2018,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 18 voix pour et 6 voix contre**
➤ **D'APPROUVER** la décision modificative n° 1 de l'année 2018 comme suit :

INVESTISSEMENT – VIREMENT DE CREDIT

CREDIT A OUVRIR

Chapitre	Compte budgétaire	Nature	Montant
23	2313	Immobilisations en cours - constructions	550 000 €
			550 000 €

./..

CREDIT A REDUIRE

Chapitre	Compte budgétaire	Nature	Montant
21	2138	Immobilisations corporelles – autres constructions	550 000 €
			550 000 €

2/ SCOLAIRE

⇒ Périmètre scolaire

L'article L212-7 du code de l'éducation, modifié par la loi n° 2004-809 du 13 août 2004, dispose que dans les communes qui ont plusieurs écoles publiques, le ressort de chacune des écoles est déterminé par délibération du conseil municipal.

Cette sectorisation qui s'appuie sur l'implantation géographique des écoles du Chef-lieu et de la Plaine ainsi que sur leur capacité d'accueil, a pour objectif la cohérence géographique et pédagogique ainsi que l'égalité d'accès de tous les enfants à l'école.

Pour répondre à ces objectifs, le maire propose après avis favorable de la commission scolaire qui s'est réunie le 29 mai 2018, de définir deux périmètres : Chef-lieu et la Plaine, conformément à la carte jointe.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 17 voix pour, 6 voix contre et 1 abstention**

- **D'ACCEPTER** les périmètres scolaires susvisés.
- **DE CONFIRMER** la sectorisation sur Chef-lieu pour les enfants des familles habitant :
 - la commune de Vérel-Pragondran,
 - la commune de Saint-Alban-Leyse, pour les habitations situées à l'Ouest et à l'amont du giratoire de la Bémaz (secteur les Monts, la Clusaz, le Tilleret).

⇒ Services périscolaires : tarifs

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 18 voix pour et 6 voix contre**

- **DE FIXER** les tarifs périscolaires pour l'année scolaire 2018-2019 comme suit :

CONDITIONS GENERALES

DEFINITION DU TARIF « BASSENS »

Pour bénéficier du tarif de Bassens, il faut qu'un des parents au moins justifie être, soit :

- domicilié sur la commune de BASSENS,
- assujetti à l'une des taxes communales au titre de l'année en cours, **en son nom personnel**.

Les enfants de Saint-Alban-Leyse et Vérel-Pragondran relevant du périmètre scolaire de la commune bénéficient également du tarif « Bassens ».

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL

Le Quotient Familial Mensuel du foyer (QFM) est calculé selon la formule suivante :

$$\frac{1/12e \text{ du Revenu Imposable de l'année précédente} + \text{montant des prestations familiales du mois de juillet de l'année en cours}}{\text{nombre de parts du foyer fiscal}}$$

Le Quotient Familial Mensuel pourra être modifié en cours d'année à la suite de changements intervenus dans la situation familiale (séparation, décès, chômage, nombre d'enfants...) sur présentation des ressources des trois derniers mois.

DOSSIER D'INSCRIPTION

A défaut de production d'un dossier d'inscription établi chaque année, une pénalité de 50 € sera appliquée par passage en garderie ou au restaurant scolaire.

GARDERIES SCOLAIRES

	Matin 7h30-8h30	Midi 11h45-12h15	16h30-17h30	17h30-18h30
Tarif « Bassens »	1 €	gratuit	1 €	1 €
Tarif extérieur	1,50 €	gratuit	1,50 €	1,50 €

Toute heure commencée est due.

En cas de non respect de l'horaire de fermeture des garderies, une pénalité de 5 € sera appliquée à chaque retard.

RESTAURANTS SCOLAIRES

Quotient Familial Mensuel QFM	Prix d'un repas	PAI*
QFM ≤ 465 €	2,29 €	1,37 €
466 ≤ QFM ≤ 699 €	3,28 €	1,98 €
700 ≤ QFM ≤ 932 €	3,89 €	2,34 €
933 ≤ QFM ≤ 1 282 €	5,04 €	3,03 €
1 283 ≤ QFM ≤ 1 631 €	5,63 €	3,39 €
QFM ≥ 1 632 €	6,01 €	3,59 €
Extérieur	7,35 €	4,42 €
Adulte (instituteurs- représentant parent d'élève)	6,01 €	

* PAI : concerne les enfants détenteurs d'un Projet d'Accueil Individualisé (allergie alimentaire ou maladie spécifique)

Le non respect de l'inscription et des délais entraînera l'application d'une pénalité égale au prix d'un repas facturé en fonction du quotient familial.

⇒ Services périscolaires : règlement

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **par 18 voix pour et 6 voix contre**

- **D'ADOPTER** le règlement intérieur des services périscolaires, qui sera applicable à compter de la rentrée de septembre 2018.

3/ PERSONNEL

⇒ Modification tableau des effectifs

Vu la délibération du 12 décembre 2017 fixant le tableau des emplois,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité (24 voix pour)**

- **DE MODIFIER** le tableau des effectifs comme suit, **à compter du 1^{ER} SEPTEMBRE 2018** :

EMPLOIS CONTRACTUELS – CREATION

Secteur technique	1	Agent polyvalent aménagement paysager	Grille indiciaire du grade d'adjoint technique	Apprentissage	Temps complet
--------------------------	---	---	--	---------------	------------------

- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires

4/ FONCIER

⇒ Rétrocession parcelles terrain rue St Concord

Par courrier en date du 20 octobre 2015, Monsieur le Maire indique que la commune a été sollicitée par l'association syndicale du lotissement « Les vues des Monts » pour céder les parcelles de terrain cadastrées AA92 et AA93, constituant aujourd'hui la rue de Saint-Concord.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité (24 voix pour)**

- **D'ACCEPTER** à l'euro symbolique la rétrocession des parcelles de terrain constituant la rue de Saint-Concord, propriété actuelle de l'association syndicale du lotissement « Les vues des Monts » :

- parcelle AA92 (superficie de 1 818 m2)
- parcelle AA93 (superficie de 124 m2).
- **D'INTEGRER** les parcelles acquises dans le domaine public communal.
- **DE MANDATER** Maître CAMOZ, notaire à Chambéry, pour la rédaction de l'acte à intervenir dont les frais seront pris en charge pour 100 % sur le budget communal.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous documents nécessaires à l'application de la présente décision.
- **D'INSCRIRE** les crédits budgétaires nécessaires au budget communal.

5/ ADMINISTRATION GENERALE

⇒ Recensement de la population 2019

Monsieur le Maire indique au conseil municipal que le recensement des habitants de la commune de Bassens se déroulera du 17 janvier 2019 au 16 février 2019.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 modifié définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 modifié portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n°2003-485,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide **à l'unanimité (24 voix pour)**

- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local, soit un agent titulaire de la commune.

6/ QUESTIONS ET AFFAIRES DIVERSES